

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : **Sébastien BRIAS**
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : sebastien.brias@sivomda.fr

Liste des pièces adressées le 30/12/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Mise à disposition de personnel – Commune de ROGNONAS	<u>Numéro de l'acte</u> 2019-16	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 19/12/2019

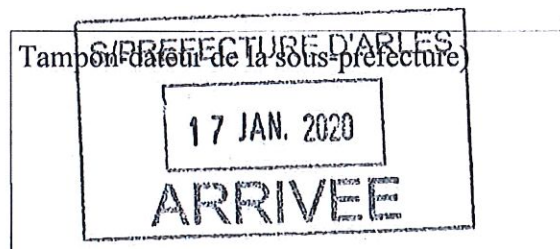
Fait à ST ANDIOL, le 30/12/2019

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, jeudi 19 décembre 2019 à 18h30 au siège de la régie, sous la présidence de M. Daniel ROBERT, président de la Régie.

Etaient présents : M. Richard AJOUÇ, M. Jacques BESSON, M. Maurice BRES, M. Christian CHASSON, M. François CHEILAN, M. Louis-Pierre FABRE, M. Jean-Pierre GACHE, M. Patrick MARCON, M. Serge PAULEAU, M. Yves PICARDA, M. Daniel ROBERT, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Robert TATON.

Procurations : Mme Marie-Laurence ANZOLONE (procuration à M. Maurice BRES), M. Jean-Marc BALDI (procuration à M. Daniel ROBERT), M. Georges JULLIEN (procuration à M. Louis Pierre FABRE), M. Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Serge PAULEAU), M. Marcel MARTEL (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Mme Solange PONCHON (procuration à M. Robert TATON), Mme Claudette ZAVAGLI (procuration à M. Jean-Pierre GACHE)

Absents : M. André JAME

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 9 décembre 2019			

N° de la délibération : 2019-16
Objet : Mise à disposition de personnel – commune de ROGNONAS

Monsieur le Maire de Rognonas propose à la régie de mettre à disposition des agents ayant travaillé partiellement pour les services eau et assainissement mais n'étant pas part au transfert afin de permettre une transition qui ne soit pas préjudiciable aux usagers et une continuité du service et de l'exploitation.

D'un commun accord avec la régie, il est proposé à compter du 1er janvier 2020 les mises à dispositions suivantes :

- Agent d'accueil et intermédiaire entre la commune et la régie : 50 % ETP durant 6 mois
- Agent d'exploitation partiellement affecté à l'eau potable et à l'assainissement : 50 % ETP durant 2 mois
- Agent de direction des services techniques : 10 % ETP durant 15 mois

Des conventions de mise à disposition seraient établies sur cette base.

Il est demandé au conseil d'administration son accord sur le principe et l'autorisation accordée au président de signer toute convention rédigée sur cette base.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé du président et de Monsieur le Maire de ROGNONAS et après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la mise à disposition du personnel suivant les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE le président à signer les conventions établies sur les bases précédemment citées.

Fait et délibéré en séance,
le 19 décembre 2019

Le Président,
Daniel ROBERT



Transmission au Représentant de l'Etat le : 30/12/2019
Publication le : 17/01/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.